

Préambule

Extrait de la « Convention Internationale des Droits de l'Enfant »

Article 29 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;*
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;*
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;*
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;*
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.*

Dans l'objectif de respecter cette convention, les professionnels de l'animation sont amenés à s'inspirer de certains courants, qui peuvent fonder une base de travail aux équipes d'encadrement des services publics dédiés à l'enfance.

Par exemple, l'action des courants d'éducation populaire se positionne en complément de l'enseignement formel. C'est une éducation qui dit reconnaître à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie. Cette éducation est perçue comme l'occasion de développer les capacités de chacun à vivre ensemble, à confronter ses idées, à partager une vie de groupe, à s'exprimer en public, à écouter, etc.

Introduction

Issu de la réforme du 17 juillet 2001 (dite loi DDOSEC), le Code de l'action sociale et des familles évoque le projet éducatif élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil des mineurs dans les structures de loisirs.

Ce document présente les orientations en matière éducative mises en œuvre dans les structures de la commune accueillant des enfants et sont mises à disposition des familles. Les dispositions réglementaires insistent sur la place de ce document de référence.

Le présent document traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions, fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre sont alors décrits dans les projets pédagogiques de chaque structure.

Ce projet, véritable outil de la Politique Enfance, va permettre :

- ✓ Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- ✓ Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur,

✓ Aux partenaires éventuels de mieux coordonner leurs interventions et de s'assurer du respect du cadre défini pour l'action engagée,

✓ Aux différents partenaires institutionnels (Ministère de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, Ministère de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales) de prendre connaissance des intentions éducatives développées dans chaque accueil, et pour certains d'entre eux, d'observer les écarts entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés et de repérer les dysfonctionnements éventuels.

La commune de Chapareillan

Chapareillan, ville de moins de 3000 habitants, située à 40km de Grenoble et 15km de Chambéry, intégrée à la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan, possède une école publique élémentaire, une école publique maternelle et une école privée qui regroupe des enfants de la toute petite section au CM2.

La commune élabore ce projet éducatif pour les différents accueils de loisirs et services municipaux mis en place au sein de la commune, pour le public de 3 à 12 et possède un pôle enfance qui gère ces différents services d'accueil :

- ✓ Un accueil de loisirs périscolaire, avant et après l'école
- ✓ Un accueil de loisirs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- ✓ Une restauration scolaire
- ✓ Un accueil de loisirs extrascolaire qui fonctionne uniquement pendant les vacances scolaires

Le Pôle enfance de la commune

Il est dirigé par un-e responsable de service, qui l'organise, le gère administrativement (gestion de dossier CAF, DDSC, CD, EN), financièrement, et encadre une équipe : un-e coordinateur-trice des services périscolaires, un-e directeur-trice de l'accueil de loisirs extrascolaire, un-e secrétaire d'accueil et une équipe d'animateurs-trices permanents-tes et vacataires.

Normes et valeurs de la Politique Enfance de Chapareillan

Accueillir des enfants de façon collective, en dehors de leur domicile familial est un acte éducatif. Les temps d'accueil périscolaire et extra-scolaire occupent pour certains enfants un temps important du quotidien et font donc partie intégrante de leur vie.

Ces accueils doivent permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. Le temps de vacances ou de loisirs participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Il représente un troisième pôle dans sa vie, à côté de l'école et de la famille, et permet de prendre des responsabilités, de construire des relations différentes, de découvrir d'autres environnements, de découvrir d'autres enfants ou de retrouver les mêmes mais dans un autre contexte. Ainsi, il s'agit pour chaque enfant de favoriser sa créativité, sa prise de responsabilité, la pratique d'activités, ainsi que le développement de son autonomie.

Pour ce faire, nous retiendrons différents objectifs qui sont à la fois transversaux et complémentaires, rendant ainsi une dimension autre à notre démarche éducative. C'est ainsi que notre choix se porte sur :

✓ La socialisation

L'équipe d'animation prend en compte, accompagne et guide le développement des jeunes dans les accueils proposés par la commune. Cette prise en compte concerne le développement affectif et social : l'enjeu de la socialisation des jeunes doit être présent à l'esprit de l'encadrement. La participation aux accueils de loisirs constitue parfois une première expérience de vie en collectivité pour les plus jeunes enfants, ou pour d'autres, un temps de collectivité complémentaires ou supplémentaire à l'école. Ces lieux d'accueils peuvent donc permettre de développer la confiance en soi, les capacités créatrices, l'accès à des responsabilités nouvelles, à une certaine autonomie, à la responsabilité de son comportement.

✓ La citoyenneté

Cette notion de citoyenneté découle de la précédente et est très importante : à l'occasion des accueils, les enfants se confrontent dans une dynamique de découverte de l'autre, du respect de l'autre. Le collectif pourra aider l'enfant individuellement, en suscitant l'écoute, l'ouverture et le respect de l'autre, la curiosité, l'esprit critique. Il est nécessaire de leur permettre de trouver « leur » place dans la structure, dans un esprit de laïcité et d'apprentissage de la démocratie, ce qui les aidera peut-être à trouver ensuite « leur » place dans la société.

✓ La mixité sociale et culturelle

En concordance avec les directives de la CAF, co-financeur des accueils collectifs de mineurs, les projets sont en direction de tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale et culturelle. Une politique tarifaire, au quotient familial, est mise en place et permet un accès possible à tous, et favorise une meilleure intégration.

Les projets doivent aussi tenir compte des capacités intellectuelles et physiques des enfants et s'adapter en cas de besoin. Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis, en fonction du handicap, et si tous les moyens sont rassemblés (locaux, équipe d'encadrement, matériel...) pour proposer un accueil de qualité et en toute sécurité.

✓ Le « mieux vivre »

En dehors des considérations éducatives qui guident les équipes d'animation, les notions de détente et de plaisir doivent soutenir la mise en place des différents projets. En effet, le respect des valeurs éducatives ne doit pas occulter le fait que les jeunes sont accueillis sur leur temps extra-scolaire, que leurs attentes diffèrent de la période de vie scolaire, et qu'ils ont un réel besoin de « souffler », de se « défouler », de rire, de jouer, de « se faire plaisir », de « passer de bons moments ».

Moyens mis en œuvre

La mise en œuvre du projet éducatif nécessite de développer certains moyens

- Des locaux
- Une équipe dirigeante et une équipe d'encadrements, constituées de professionnels-les de l'animation, d'animateurs-trices permanents-tes et vacataires
- Un budget
- Un règlement intérieur
- Un réseau d'information (affichage, consultation sur le site internet communal, ou sur demande) et de relation avec les familles
- Des temps de concertation, de régulation, de bilan, d'évaluation avec les différentes équipes d'encadrement
- Des projets pédagogiques pour chaque structure d'accueil.